

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 MAI 2020

PRESENTS : BELZUZ Jean-Claude, BERTHAIL Eric, BLADE Anne, BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, DUEZ Sophie, FAYE Cyril, FOURNIER Christophe, KOCIOLO Guillaume, MAILLARD Valérie, MEYNET Francine.

SECRETAIRE DE SEANCE : DUEZ Sophie

Madame BLADE Anne procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Les conseillers municipaux sont installés dans leur fonction.

ELECTION du MAIRE

Sous la présidence de Monsieur BELZUZ Jean-Claude, le conseil ayant choisi pour secrétaire Madame DUEZ Sophie et pour assesseurs Madame MAILLARD Valérie et Monsieur BERTHAIL Eric, il a été procédé à l'élection du maire.

Monsieur BONIN Robert s'est porté candidat.

1 ^{er} tour de scrutin : 11 votants	Suffrages exprimés :	9
	Suffrages obtenus :	9
	Bulletins nuls :	2

Ayant obtenu la majorité absolue (6 voix), Monsieur BONIN Robert a été proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions, il a repris la présidence de la séance.

DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil a fixé le nombre d'adjoints à élire à deux. (pour : 11 voix)

ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur BONIN Robert, Maire, il a été procédé à l'élection du premier adjoint.

Madame BLADE Anne s'est portée candidate :

1 ^{er} tour de scrutin : 11 votants	Suffrages exprimés :	11
	Suffrages obtenus :	11
	Bulletins nuls :	0

Ayant obtenu l'unanimité (11 voix), Madame BLADE Anne a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée dans ses fonctions.

Il a ensuite été procédé à l'élection du deuxième adjoint.

Monsieur BELZUZ Jean-Claude et Monsieur DELIANCE Jean-Luc se sont portés candidats:
1^{er} tour de scrutin : 11 votants :

Suffrages exprimés	10	10
Bulletins nuls	1	
	BELZUZ Jean-Claude	DELIANCE Jean-Luc
Suffrages obtenus	3	7

Ayant obtenu la majorité absolue (6 voix), Monsieur DELIANCE Jean-Luc a été proclamé second adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire présente la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Source : CGCT, article L.1111-1-1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** la charte de l'élu local.

Questions diverses :

1 – Prochain conseil prévu le 4 juin 2020

2 – délégation du conseil municipal au Maire

3 – Indemnités de fonctions des élus

4 – Commissions :

- Finances – budget
- CAO – marchés publics
- Travaux – techniques – sécurité
- Scolaire et vie associative
- Eau et assainissement

5 – Représentation aux organismes extérieurs

- SIDEC
- SICTOM
- PNR

Fin de séance à 19h30.